

CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET REPRESENTER

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret, dont le siège social est situé, 9 avenue Charles de Gaulle 23000 Guéret, dûment représenté par son Président, Monsieur Eric CORREIA agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 19 décembre 2024

Εt

Madame Lysiane BINET, illustratrice, demeurant au 16 avenue de la Rodde 23000 Guéret.

Article 1 : Autorisation de reproduction et d'exploitation

Madame Lysiane BINET autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à reproduire et représenter, à l'occasion des vœux 2025, uniquement pour les types d'exploitation définis ci-dessous, l'œuvre « Plongée au clair de lune » sur laquelle l'auteur détient les droits d'auteur définis par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Type d'exploitation:

- Carte de vœux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Affiche abribus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Lettre d'information de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Facebook, LinkedIn, Instagram, etc.)
- Signatures mails des élus et personnels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Article 2 : Conditions de durée et de contrepartie financière

La cession de ces droits de reproduction concerne l'ensemble des supports dénommés ci-dessus. La cession est réalisée pour un montant de 250 € qui sera à régler par la Communauté d'agglomération par mandat administratif et consentie pour une durée de 2 ans.

Le nom de l'artiste « Lysiane BINET » doit être précisé pour chaque reproduction.	
A le	A le
L'auteur	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

